



DÉCISION

N° : 2025 - 65

Exécutoire le : 31 MARS 2025

Publiée / Notifiée le : 31 MARS 2025

Visée le : 24 MARS 2025

MARCHES PUBLICS

N°25006

Maitrise d'œuvre pour la mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture et ombrières sur les sites de Marlioz et Lepic Attribution

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021 et du 21 juin 2021 portant délégations du Conseil communautaire au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n°2020-33 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves Mercier, 13^{ème} vice-président de Grand Lac en charge de la commande publique,
- Vu le code de la commande publique,

Considérant la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : ATTRIBUTION

D'attribuer le marché n°25006 relatif à une maitrise d'œuvre pour la mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture et ombrières sur les sites de Marlioz et Lepic pour une durée de 2 ans, non renouvelable.

Les montants provisoires du marché sont les suivants :

- Tranche Ferme : 28 480€ HT
- Tranche 2 optionnelle : 14 330€ HT
- Tranche 3 optionnelle : 15 440€ HT
- Tranche 4 optionnelle : 13 320€ HT
- Tranche 5 optionnelle : 23 410€ HT
- Tranche 6 optionnelle : 25 490€ HT

Le titulaire retenu pour ce marché est le groupement d'entreprise NEPSEN (mandataire) – ATELIER D'ITO domiciliée 2-4 allée de Lodz 69007 LYON (NEPSEN)

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur,
- NEPSEN

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains,

Signé électroniquement pour le Président, par délégation,
par Yves MERCIER Vice Président, Commande publique, travaux, patrimoine intercommunal et gens du voyage
le 24/03/2025 11:02:20

Le 13^{ème} Vice-Président délégué à la
commande publique
Yves MERCIER



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2025-65 : N.25006 : Maitrise d'oeuvre pour la mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture et ombrières sur les sites de Marlioz et Lopic - Attribution - -

Date de transmission de l'acte : 24/03/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 24/03/2025

Numéro de l'acte : Dec931 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250324-Dec931-DE

Date de décision : 24/03/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. Délibérations
1.1.1.3. Délibérations ou décisions relatives aux MAPA